



Paris, le 6 novembre 2020

## **DECLARATION PRELIMINAIRE CGT PJJ**

### **CTC DU NOVEMBRE 2020**

Madame la Directrice,

Par ce premier CTC en tant que présidente, vous risquez très fortement de donner le ton de votre mandat. Si nous n'avions pas de doutes sur les volontés de ce gouvernement de faire passer en force le Code de Justice Pénal des Mineurs (CJPM), en maintenant à l'ordre du jour sa partie réglementaire, alors même que le débat parlementaire n'a pas débuté, vous confirmez très clairement que la direction de la PJJ ne fait que répondre à la commande d'un gouvernement, sans même prendre en considération l'avis des agents, ni le sens de leurs missions, ni l'intérêt des usagers et encore moins le dialogue social.

Pour rappel, la CGT PJJ était déjà contre le fond du texte adopté par voie d'ordonnance. D'autant plus que les agents n'y ont été que très peu voire pas du tout associés, et nombre d'entre eux se trouvent encore à ce jour dans l'incertitude quant à l'évolution de leurs missions. S'agissant des organisations syndicales, ce n'est pas la simple présentation d'un texte déjà achevé, sans aucune possibilité de modifications, qui peut être considérée comme une véritable réflexion commune. Mais cela reste à l'image du dialogue social à la PJJ de ces dernières années, où la consultation reste en surface, signifiant pour vous, une simple case à cocher, pour vous satisfaire d'avoir répondu à votre obligation.

Le 3 septembre dernier, lors de la rencontre avec la conseillère PJJ du Garde des Sceaux, il nous avait été affirmé que des modifications seraient possibles sur la partie réglementaire. Nous avons finalement eu la mauvaise surprise d'être invités à une unique audience bilatérale, il y a quinze jours, sur ce point dans l'optique de le présenter à ce CTC.

Lors de notre rencontre du mois d'octobre, nous vous avons alertée sur le fait qu'il ne nous paraissait pas démocratique et logique de voter ce texte alors que la partie législative n'avait pas encore été définitivement adoptée par nos parlementaires. D'éventuelles modifications du texte législatif viendraient par conséquent en imposer pour la partie réglementaire.

Lors de la bilatérale de préparation sur ce sujet, nous avons demandé que ce point soit retiré de l'ordre du jour du CTC. Non seulement, il nous a été répondu que cela n'était pas envisagé mais qu'en plus ce point ne serait présenté au comité que pour information. Faut-il en rire ? Une réforme aussi importante présentée uniquement pour information à l'administration

CGT PJJ - case 500 - 263, rue de Paris - 93514 Montreuil Cedex - Tél. : 06.33.33.02.50

E-mail : [cgtppj.national@gmail.com](mailto:cgtppj.national@gmail.com) - Site internet : <http://www.cgtppj.org/>

principalement concernée par cette réforme... Nous vous invitons à revoir votre sens de l'humour.

Si nous avons précisé que nous étions tout à fait disposés à travailler sur ce texte, il n'était pas envisageable que le principe démocratique ne soit pas respecté. Nous avons donc quitté cette réunion de façade.

Pensez vous qu'une simple présentation du texte pendant deux heures constitue une réelle consultation des organisations syndicales, notamment lorsque le document de 55 pages est envoyé une semaine avant l'instance ? Les retours ultérieurs des autres OS sur ce point sont venus confirmer que les échanges lors de ces bilatérales étaient défavorables à une possibilité de faire évoluer le texte. Madame, votre stratégie est une insulte à notre intelligence !

La CGT PJJ a ensuite pris ses responsabilités en alertant la conseillère PJJ du Garde des Sceaux, le secrétariat général de la Justice, les différents parlementaires, les agents de la PJJ mais aussi la presse. Malgré ces interpellations mais aussi celles de certains parlementaires, aucun changement ! La réforme est « en marche » et le gouvernement semble bien sûr de sa majorité parlementaire.

A la réception de l'ordre du jour de ce CTC, nous avons toutefois eu la surprise de voir ce point présenter pour avis et non plus pour information. Cela aurait pu constituer une avancée dans la considération du dialogue social, mais cela aurait été une appréciation trop hâtive.

Si ce CTC était initialement prévu le 5 novembre et si vous avez entendu la demande de la CGT PJJ de ne pas tenir plusieurs instances le même jour, vous nous avez informés, en période de congés scolaires et d'annonce d'un nouveau confinement, que celui-ci était décalé au lendemain. Aucune consultation des OS et aucune autre proposition de date. La CFDT vous a d'ailleurs signalé qu'elle ne pourrait pas siéger à cette date. Il a fallu attendre 7 jours, avec l'envoi dédaigneux de tous les documents préparatoires entre temps, pour que l'administration réponde à cette organisation représentative des personnels. Tout ça pour finalement lui signifier qu'aucun report n'était envisageable. Belle illustration de la qualité du dialogue !

Faut-il ajouter que les modifications proposées lors des bilatérales n'ont pas été envoyées aux élus en amont et qu'elles ne seront que présentées lors de l'instance ? Cela va-t-il dans le sens d'une préparation de qualité ?

Nous avons trouvé cela méprisable et c'est aussi pour ces raisons qu'avec l'UNSA, la CFDT et le SNPES-PJJ/FSU, nous vous avons formulé une nouvelle demande de report. Au delà de ces considérations, et il s'agit à nos yeux d'un aspect encore plus important, nous vous avons demandé le retrait de ce point de l'ordre du jour pour qu'il puisse être étudié ultérieurement au débat parlementaire, dans le respect du principe démocratique.

Si vous avez rapidement répondu à notre demande de report, certes dans des conditions difficilement tenables et fortement conditionnées, vous n'avez pas directement répondu à notre demande de retrait.

Vous précisez que vous êtes contrainte par un calendrier serré entre les CT des autres administrations de la Justice, le CTM et la consultation du Conseil d'État. Précisons d'ailleurs que ce texte n'est présenté aux CTC des autres administrations que pour information. Pour autant, vous ne répondez pas au fait que le principe démocratique n'est pas respecté. Madame, en ce qui nous concerne, ce sont nos valeurs, notre attachement à nos missions et aux jeunes que nous prenons en charge, qui nous contraignent....

Le débat parlementaire étant fixé au 1<sup>er</sup> décembre, il nous semble qu'il est tout à fait tenable de faire ces consultations à l'issue du vote des députés, ce qui aurait pour intérêt de prendre le temps d'un véritable échange avec les organisations syndicales pour travailler ce texte. Les usagers ainsi que tous les agents du ministère n'ont pas à souffrir d'une réforme établie à la hâte et uniquement voulue et portée par ce gouvernement.

Par cette attitude, vous démontrez que la DPJJ répond très clairement à la commande et que vous n'êtes pas en mesure de défendre les intérêts des agents que vous représentez mais surtout les intérêts des usagers. A ce propos, nous ne nous sommes pas attardés pour faire un constat précis, mais il nous semble que le terme « éducatif » ne ressort que très rarement dans le texte proposé, alors que les expressions « contrôle » et « suivi » reviennent très régulièrement, jusqu'à des assimilations concrètes de nos missions à celles des service d'insertion et de probation.

Une chose est sûre, en l'espèce, vous porterez très clairement la responsabilité de cette réforme et de la manière dont elle a été effectuée. Mais nous vous donnons une fois de plus la possibilité de ne pas avoir cette représentation en exigeant une fois de plus le retrait de ce point à l'ordre du jour pour pouvoir le programmer à une date ultérieure au débat parlementaire. Nous demandons que cela soit proposé au vote des OS.

Si cette possibilité n'est pas retenue et pour toutes les raisons évoquées, comme cela a déjà été signifié dans la déclaration commune, nous vous informons que nous ne siégerons pas à cette séance du CTC. Vous représentez un gouvernement « en marche », nous vous demandons juste de ralentir le pas et de nous écouter.